

Délibération n°2020-14 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Installation des nouveaux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-6 du 6 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération culturelle ;

Vu la circulaire 2008/006 du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les résultats des élections municipales ;

Vu la délibération 20200626_42 du 26 juin 2020 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 6 au 8 octobre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉCLARE que le Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle le CENTQUATRE-PARIS sera constitué, à compter de ce jour, ainsi qu'il suit :

- Représentantes et représentants de la Ville de Paris :
 - Monsieur François DAGNAUD
 - Madame Colombe BROSSEL
 - Monsieur Jacques GALVANI
 - Monsieur Patrick BLOCHE
 - Madame Alice TIMSIT
 - Monsieur Franck MARGAIN
 - Madame Camille NAGET
 - Madame Léa FILOCHE
 - Représentante du Maire de Paris : Madame Carine ROLLAND
- Représentante de la Ville de Pantin :
 - Madame Charline NICOLAS
- Personnalités qualifiées :
 - Madame Marie RAYMOND
 - Madame Delphine ERNOTTE
 - Madame Marie-France LUCCHINI
 - Monsieur Emmanuel LAUNIAU

CENT QUATRE #104 PARIS

- Monsieur Guillaume HOUZE
- Monsieur Nicolas HAZARD
- Représentantes et représentant du personnel de l'établissement :
 - Monsieur Jean-Pierre GOMIS
 - Monsieur Manuel TOMICHE
 - Madame Marie JACQUET (suppléante)

Marie Jacquet

14 Voix pour 14 Administrateurs présents ou représentés.
 0 Contre 0 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

Délibération n°2020-15 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Nomination du président du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.1431-8 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les résultats des élections municipales ;

Vu la délibération 20200626_42 du 26 juin 2020 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 6 au 8 octobre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu l'arrêté désignant Mme Carine Rolland représentante de la Maire de Paris ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Vu la candidature de Mme Carine Rolland représentante de la Maire de Paris ;

Après vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'administration,

DÉCIDE d'élire aux fonctions de Président de l'établissement public de coopération culturelle Le CENTQUATRE-PARIS, Carine Rolland

14 Administrateurs présents ou représentés.

13 Voix pour

0 Contre

1 Abstentions.

Carine Rolland

La délibération est adoptée / rejetée

Délibération n°2020-16 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Nomination du Vice-président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.1431-8 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les résultats des élections municipales ;

Vu la délibération 20200626_42 du 26 juin 2020 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 6 au 8 octobre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la candidature de Colombe Brosel

Après vote des membres des membres du Conseil d'administration,

DÉCIDE d'élire aux fonctions de Vice-Président de l'établissement public de coopération culturelle Le CENTQUATRE-PARIS, Colombe Brosel

14 Administrateurs présents ou représentés.
13 Voix pour 0 Contre 1 Abstentions.

Marie Raymond .

La délibération est adoptée / rejetée

Délibération n°2020-17 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Nomination des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1414-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les résultats des élections municipales ;

Vu la délibération 20200626_42 du 26 juin 2020 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 6 au 8 octobre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Après vote des membres du Conseil d'administration,

Sont élu-e-s en qualité de membres titulaires ayant voix délibératives :

- Léa Filoche
- Marie-France Lucchini
- Jacques Galvani
- Jean-Pierre Gomis
- Manuel Tomiche

Sont élu-e-s en qualité de membres suppléants :

- Marie Jacquet
- Emmanuel Launiau
- Franck Margain
- Alice Timsit
- Colombe Brosel

Carine Pollet

44 Administrateurs présents ou représentés.

14 Voix pour

0 Contre

0 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

La Présidente du Conseil d'administration

Délibération n°2020-18 EPCC CENTQUATRE-PARIS

**Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration du
CENTQUATRE-PARIS**

Le Conseil d'administration,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles notamment ses articles
L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;*

*Vu la loi n°2002-6 du 6 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération
culturelle ;*

*Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de
coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté
préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et
modification des statuts de l'établissement ;*

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'administration du
CENTQUATRE-PARIS joint en annexe.

14 Administrateurs présents ou représentés.

14 Voix pour

0 Contre

0 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

La Présidente du Conseil d'administration

Carole Pollet

Délibération n°2020-19 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres du CENTQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2002-6 du 6 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent du CENTQUATRE-PARIS joint en annexe.

14 Administrateurs présents ou représentés.
14 Voix pour 0 Contre 0 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

La Présidente du Conseil d'administration

Cécile Pollet

Délibération n°2020-20 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 juin 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002-6 du 6 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020 joint en annexe.

14 Administrateurs présents ou représentés.
14 Voix pour 0 Contre 0 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine Pollet

Délibération n°2020-21 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7 et L.1612-11;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ; ;

Vu la délibération n°2020-02 du 03 mars 2020 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération n°2020-03 du 03 mars 2020 portant affectation du résultat de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020-04 du 3 mars 2020 portant approbation du budget supplémentaire 2020;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

14 Administrateurs présents ou représentés.
13 Voix pour 0 Contre 1 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

La Présidente du Conseil d'administration

Cécile Pollet

DÉLIBÉRATION N°2020-22 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2002-6 du 6 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération culturelle ;

Vu la circulaire 2008/006 du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1: APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe.

44 Administrateurs présents ou représentés.

13 Voix pour

0 Contre

1 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

La Présidente du Conseil d'administration

Carole Pollet

Délibération n°2020-23 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Autorisation générale et permanente des poursuites au comptable public et fixation des modalités

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R1617-24 ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-02MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2014-2 du 5 mars 2014 relatif à l'autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à tiers détenteurs ; ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : AUTORISE de manière générale et permanente le comptable public à poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) et de saisie, pour le budget du CENTQUATRE-PARIS.

14 Administrateurs présents ou représentés.

14 Voix pour

0 Contre

0 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

La Présidente du Conseil d'administration

Carole Pollet

DÉLIBÉRATION N°2020-24 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de l'admission en non-valeur des créances douteuses restantes et de la reprise des provisions correspondantes

Le conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, en date du 7 juillet 2008 et la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal, en date des 7 et 8 juillet 2008 autorisant la création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial entre la commune de Paris et le département de Paris pour la gestion du service public culturel constitué par l'équipement sis 104, rue d'Aubervilliers et 5, rue Curial (19e) et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE au 104, rue d'Aubervilliers et 5, rue Curial à Paris 19ème ;

Vu la délibération 2019-18 du 16 octobre 2019 relative à l'admission en non-valeur des créances ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des créances supplémentaires présentées en annexe à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE la reprise de la totalité des provisions pour créances douteuses constituées à cette fin.

14 Administrateurs présents ou représentés.

14 Voix pour

0 Contre

0 Abstentions.

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~

La Présidente du Conseil d'administration

Cécile Rolland

Délibération n°2020-25 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de l'exonération des redevances d'occupation domaniales et commerciales

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment l'article 20, modifiée par l'ordonnance 2020-737 du 17 juin 2020 ;

Vu la délibération 20200626_42 du 26 juin 2020 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 6 au 8 octobre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS n°2020-12 du 19 juin 2020 relative à l'exonération des redevances commerciales pour une durée de trois mois;

Vu la délibération du 6,7 et 8 octobre 2020 du Conseil de Paris relative à l'exonération des redevances domaniales ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de modifier la délibération n°2020-12 du 19 juin 2020 par la présente ;

Article 2 : AUTORISE l'exonération des redevances domaniales, hors charges locatives, aux commerces du CENTQUATRE, qui ont occupé les espaces du CENTQUATRE-PARIS entre le 15 mars 2020 et le 31 août 2020, pour la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020 ;

Les occupants exonérés du paiement de la redevance domaniale sont : le Café-Caché, le Grand Central, la galerie B'zz, Emmaüs Défi et les commerçants du marché bio.

A titre indicatif, les montants des exonérations sont précisés en annexe de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE l'exonération des redevances domaniales aux entités innovantes qui ont occupé les espaces du CENTQUATRE-PARIS entre le 15 mars 2020 et le 31 août 2020,

pour la période du 15 juin 2020 au 31 décembre 2020 ;

Les occupants exonérés sont : Double Jack, Vidi Guides, Digital Rise, Pablo, Uwti, Live tonight, Tamanoir, Diversion, Nemmes, Encore heureux, Galleria Continua.

A titre indicatif, les montants des exonérations sont précisés en annexe de la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE l'exonération partielle (50%) des redevances d'occupations commerciales pour les partenaires du CENTQUATRE et les établissements publics, en cas d'annulation pour cause de Covid-19 au courant de la saison (septembre 2020 à août 2021).

Article 5 : AUTORISE le directeur à signer les avenants aux conventions concernés par les dispositions inscrites aux articles 1 à 4 de la présente délibération visant à leur mise en œuvre effective.

14 Administrateurs présents ou représentés.
14 Voix pour 0 Contre 0 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

La Présidente du Conseil d'administration

Carole Pollet